

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – RESTAURANT SCOLAIRE LOUISE MICHEL

Le Maire de SAINT-ERBLON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3 et R123-46,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 relatif aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Considérant l'achèvement des travaux au 7 décembre 2020,
Considérant que la visite préalable à l'ouverture de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité n'est pas obligatoire pour les Établissements recevant du public de 5ème catégorie,

ARRETE :

Article 1 : L'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public :

Intitulé de l'établissement : Restaurant Scolaire Louise Michel
Type d'établissement recevant du public : N , 5ème catégorie
Adresse : 3 AVENUE DE LA MARE GUESCLIN, 35230 SAINT-ERBLON

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à : Madame la préfète, ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie ou au directeur de la sécurité publique.

En Mairie, à Saint-Erblon, le 8 janvier 2021

**Le Maire,
Matthieu POLLET**

Certifié exécutoire
Après affichage en mairie le



NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.